

RÉGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS BRIAND.IMPACT 2024 « Être plus fort, ensemble »

1 – Contexte

Le groupe BRIAND a souhaité structurer sa démarche de mécénat en créant un fonds de dotation dénommé BRIAND.IMPACT.

Le Fonds de Dotation BRIAND.IMPACT, sis Avenue des Sables 85500 LES HERBIERS, déclaré en préfecture de la Vendée le 12 octobre 2022 et publié au JO du 15 novembre 2022 sous le numéro 2020, a pour objet de contribuer en France et à l'étranger à la construction d'une société résiliente, respectueuse des Hommes et de la Nature, en menant des actions d'intérêt général créatrices de liens, dans les domaines du Social, de l'Éducation, et de l'Environnement, pour "Être plus fort Ensemble."

Plus particulièrement, le Fonds a pour objet de soutenir ou de développer toutes actions d'intérêt général dans les domaines de :

- (i) la solidarité et l'entraide sur les territoires, l'inclusion, l'insertion sociale ;
- (ii) l'éducation envers tous publics ;
- (iii) la formation et l'insertion professionnelles tout au long de la carrière d'un individu ;
- (iv) la sensibilisation et les actions en lien avec les enjeux environnementaux et climatiques.

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT organise un appel à projets, du 18 mars au 17 mai 2024, destiné à des structures juridiques éligibles au mécénat, pour identifier et soutenir des porteurs de projet qui agissent et innovent dans les différents domaines d'action de BRIAND.IMPACT. Il souhaite créer une dynamique des territoires pour permettre d'y apporter des solutions en y impliquant toutes les composantes de la société.

2 – Thématiques et objectifs de l'appel à projets

Pour faire face aux enjeux actuels de notre société qui se confronte à des évolutions constantes et rapides tant au niveau social qu'environnemental, le fonds de dotation BRIAND.IMPACT a pour mission de soutenir des initiatives dans ces 4 domaines d'action.

Cet appel à projets vise à identifier des projets qui apporteront des solutions ayant un impact direct, grâce à des actions innovantes, respectueuses de notre environnement et créatrices de liens dans la société.

3- Critères d'éligibilité :

3-1 Critères d'éligibilité de la structure

- Le porteur de projet est une structure d'intérêt général, éligible au mécénat (exerçant une activité d'intérêt général à but non lucratif dont la gestion est désintéressée et ne fonctionnant pas au bénéfice d'un cercle restreint de personnes).
- Le porteur de projet exerce une activité listée dans l'article 238 Bis du code général des impôts : activité à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial,

culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.

NB : Il appartient au porteur de projet de prouver qu'il répond aux critères de l'article 238bis du CGI et qu'il est autorisé à émettre des reçus fiscaux (selon le modèle type fixé par l'administration fiscale).

- L'organisation porteuse du projet en est directement opératrice, intégralement ou partiellement dans le cas d'un collectif. Elle ne peut postuler si elle est seulement un intermédiaire de financement et n'intervient à aucun moment dans la mise en œuvre du projet.
- La structure candidate à l'appel à projets est apolitique, ne présente aucun aspect discriminant au regard du genre, du handicap, des origines ethniques et géographiques.

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT ne soutient pas :

- ◆ Les organismes agissant dans le domaine de la santé
- ◆ Les associations à caractère sportif exclusivement, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.
- ◆ Les besoins en trésorerie de la structure qui n'auraient aucun lien avec le projet présenté.

3-2 Critères d'éligibilité du projet :

Pour être éligible, le dossier de candidature devra présenter un projet :

- correspondant à l'une des 4 thématiques de l'AAP :
- à impact : projet répondant à un besoin peu ou mal satisfait par les dispositifs existants, et impliquant une structure d'intérêt général, une entité publique, un acteur économique privé.
- dont la réalisation est sur un territoire d'une des entités du Groupe BRIAND
- bâti avec un budget précis et détaillé, mettant en évidence les ressources complémentaires à ce soutien, et permettant d'évaluer la capacité du projet à se concrétiser.
- pouvant être mis en œuvre dans les 24 mois suivant la validation par le conseil d'administration.

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT ne soutient pas :

- ◆ Les projets individuels : raids, voyages humanitaires...
- ◆ Les projets ayant un caractère uniquement sportif.
- ◆ les actions ponctuelles et non durables (événementiel, sponsoring, galas)

NB : Seuls les projets complets et déposés dans le délai imparti seront étudiés.

4-Traitement des candidatures

4-1 Modalités de candidature :

Le dossier de candidature devra comporter : le formulaire dûment rempli, les statuts datant de moins de 5 ans, la déclaration/publication au JO, la liste des personnes chargées de l'administration, le dernier bilan comptable, les budgets de la structure et du projet.

Toute candidature incomplète ou erronée sera rejetée.

L'acceptation de ce règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de candidature est indispensable.

Seules les candidatures déposées en ligne, ou adressées par mail à contact@briand-impact.org et dûment complétées seront analysées. Toute candidature adressée par un autre moyen sera de plein droit écartée du présent appel à projets.

Pour toute autre précision veuillez-vous référer au guide du porteur de projet : www.briand.fr

4-2 Instruction

L'appel à projets se déroule selon les étapes suivantes :

- Après instruction des dossiers complets et vérification de leur éligibilité par les membres du fonds et validation par le Conseil d'administration, ils seront transmis au Comité de sélection.
- Cependant, selon le nombre de candidatures déposées, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de ne présenter au Comité de sélection qu'une partie des dossiers reçus, en fonction de la proximité avec les thématiques et les objectifs de BRIAND.IMPACT et d'une évaluation de l'impact.
- Le Comité de sélection, composé de salariés du Groupe BRIAND, rendra un avis sur une première liste de projets. Les porteurs des projets retenus par le comité de sélection seront alors invités à compléter leur dossier par un témoignage vidéo ou audio de 2 minutes environ.
- Une fiche synthétique des dossiers présélectionnés et ce témoignage serviront de support de vote des salariés via l'intranet du Groupe BRIAND.
- A partir des résultats du vote, le soutien financier est accordé ensuite sur décision du Conseil d'administration du fonds de dotation BRIAND.IMPACT.

Calendrier indicatif et non contractuel

- ◆ Appel à candidater à l'appel à projets : du 18/03 au 17/05/2024
- ◆ Instruction des dossiers, avis du Conseil d'administration : 18/03/2024 au 14/06/2024
- ◆ Comité de sélection des projets et appel à complément auprès des porteurs : 17/06 au 28/06
- ◆ Vote des salariés sur les projets pré-sélectionnés : du 08/07/2024 au 26/07/2024
- ◆ Sélection définitive par le Conseil d'Administration selon résultat du vote des salariés ; fin août
- ◆ Annonce des résultats : septembre 2024.

Les lauréats seront prévenus en septembre par tout moyen selon les coordonnées transmises lors du dépôt de leur candidature (courriel, téléphone).

La liste des lauréats sera communiquée a minima en interne aux collaborateurs des entités du Groupe BRIAND, sur le site internet www.briand.fr, sur la page LinkedIn du groupe BRIAND.

Les participants non retenus seront également informés par mail.

Les éventuels frais de participation restent à la charge du participant

4-3 : critères de sélection

L'Appel à Projets vise à sélectionner les candidatures de projets en rapport avec l'objet du fonds de Dotation BRIAND.IMPACT .

La sélection visée ci-dessus s'effectuera en fonction des critères suivants :

- pertinence du projet, réponse à un besoin

- capacité à trouver une solution innovante, impact du projet
- création de liens, ancrage sur le territoire, respect de la société et de l'environnement
- possibilité d'interaction avec les collaborateurs du Groupe BRIAND
- implication d'autres parties prenantes privées et publiques,
- ressources et compétences disponibles pour mener à bien le projet
- pérennité du projet
- Capacité d'évaluation

5- Soutien du fonds de dotation :

5-1 Modalités de soutien

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT envisage de consacrer une enveloppe de 50 000 euros au présent appel à projets :

- Soutien financier variable de 3 000 à 25 000 euros maximum au porteur de projet pour frais de financement ou d'investissement consacré au projet présenté.
- Ce montant sera fixé selon les besoins du projet, sur avis du comité de sélection et à l'appréciation du Conseil d'administration.

5-2 Convention de mécénat

Une fois le soutien financier approuvé en Conseil d'administration, une convention de mécénat est formalisée entre le fonds de dotation BRIAND.IMPACT et le lauréat.

Le premier versement est effectué dans le mois suivant la réception par le fonds de dotation de la convention signée par les deux parties.

En complément du soutien financier, le porteur de projet pourra bénéficier le cas échéant d'un soutien extra-financier par du mécénat de compétences, un don en nature ou par la mise en relation avec l'écosystème du Groupe BRIAND, qui sera formalisé dans la convention.

6 - Droit à l'image

Tous les porteurs de projet ayant obtenu un soutien financier seront invités à communiquer régulièrement sur l'avancée du projet, ses retombées, son impact...

Les porteurs de projets, lauréats du présent appel à projets autorisent par ailleurs le fonds de dotation BRIAND.IMPACT à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif son image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet, à travers les photographies et/ou vidéos fournies ou prises par le fonds de dotation BRIAND.IMPACT et destinées à une exploitation non commerciale leur image (via des supports papier et internet). Ils acceptent la diffusion de supports de communication, photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion d'un événement lié à l'appel à projet.

Cette autorisation emporte la possibilité pour le fonds de dotation BRIAND.IMPACT d'apporter à la fixation initiale de l'image du porteur de projet – lauréat toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utiles. Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT pourra notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir. Les photographies et/ou vidéos ci-dessus mentionnées ont vocation à faire l'objet de représentation publique et de reproduction dans le monde.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans. Elle s'applique sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Par la presse écrite, les réseaux sociaux, site web, application mobile et mailing
- Par télédiffusion de l'œuvre dans un lieu accessible, exposition et stand, affichage urbain, campagne d'affiche print, livre, projection publique, signalétique, bâche et banderole, vidéo ;
- Par publicité, brochure, catalogue, livre, flyer, carte de vœux, plaquette, objets promotionnels

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité du porteur de projet.

Le porteur de projet - lauréat garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de cette autorisation d'exploitation de son droit à l'image.

7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de cet appel à projet, le fonds de dotation BRIAND.IMPACT est amené à collecter des données personnelles, et s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes concernées et à les avoir informées, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, à travers les informations suivantes.

7-1 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation à l'appel à projets sont obligatoires. Le fonds de dotation organisateur est responsable de leur traitement. L'absence de renseignement des mentions obligatoires aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer à l'appel à projets.

7-2-Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des candidats à l'appel à projets 2024 de BRIAND.IMPACT.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

7-3 – Destinataire des données personnelles collectées

Le fonds de dotation organisateur est destinataire des données collectées lors du présent appel à projets. Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT s'engage à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'occasion du recueil et du traitement des informations de la candidature des porteurs de projet.

7-4 – Durée de conservation des données personnelles collectées

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la décision du Conseil d'administration. À l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

7-5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

*Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT sis 29 avenue des Sables 85500 LES HERBIERS.
A l'attention de la Direction du fonds de dotation, « appel à projets 2024 ».*

Le lauréat dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

8– Responsabilité du fonds de dotation

Toute participation au présent appel à projets entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, l'organisateur sera seul compétent et sa décision sera souveraine et sans appel.

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent appel à projets si les circonstances l'exigeaient, sans pouvoir être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ces décisions. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Le fonds de dotation BRIAND.IMPACT se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance de candidatures ou au regard de la qualité des dossiers.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur la page du fonds de dotation BRIAND.IMPACT sur le site internet www.briand.fr.

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Mes HERBETTE et BOUQUET – Huissiers de Justice associés aux Herbiers (85500).

Des additifs (ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant l'appel à projets. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.